

ACTIVITÉ PARTIELLE: ENCORE UNE MODIFICATION ANNONCÉE SUR LE CALENDRIER DE LA MODULATION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE

Date de création : 17/02/2021
Date de première publication : 22/12/2020
Date de version publiée : 17/02/2021
Date de début de publication : 17/02/2021
Date de fin de publication : 31/03/2021

L'ALLOCATION VERSÉE PAR L'ETAT

Comme aujourd'hui, il y aura toujours des dispositions générales de principe et des dispositions dérogatoires pour certaines entreprises.

✓ Régime de droit commun: l'allocation versée par l'Etat resterait à 60% jusqu'au 31 mars 2021 (au lieu du 28 février 2021) pour passer ensuite au 1er avril 2021 à 36%.

✓ Régimes dérogatoires:

- Pour les secteurs dits protégés les moins en difficultés : l'allocation resterait à 70% jusqu'au 31 mars 2021 pour passer à 60% du 1er avril au 30 avril 2021 et diminuer à 36% à compter du 1er mai 2021;
- Pour les secteurs dits protégés les plus en difficultés ainsi que les entreprises qui accueillent du public et fermées totalement ou partiellement par décision administrative: l'allocation resterait à 70% jusqu'au 30 juin 2021.